

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Art L 6353-1 du Code du Travail)

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS LIP LA ROCHELLE

4, avenue Eric Tabarly - 17180 PERIGNY
(Ci-après dénommé le bénéficiaire)

Et

SARL FORMAT PRO LOGISTIQUE

Quai Hauturier 17000 LA ROCHELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 54 17 01545 17 auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine (Art L6313-1).

Numéro de SIREN de l'organisme de formation : 750 288 631

Article 1 : Objet

Est conclue la convention suivante, en application de l'article L.6353-1 du code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante : Habilitation Electrique H0-B0

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Objectifs : Sensibiliser les participants aux dangers du courant électrique ; connaître les dangers de l'électricité et être capable de mettre en œuvre les méthodes et procédures permettant d'effectuer des opérations d'ordre électrique à proximité d'installations électriques sous tension dans les meilleures conditions de sécurité. (Cf. programme pédagogique).

Programme et méthodes : Utilisation de la méthode participative en faisant appel aux connaissances des stagiaires joints en annexe

Catégorie de l'action : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Dates : 22 juin 2026

Durée 07 heures soit 1 jour

Lieu : FORMAT PRO LOGISTIQUE Quai Hauturier 17000 La Rochelle

Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) :

Formation en face à face pédagogique, cours en salle à l'aide de support papiers, vidéoprojecteur, diaporamas, réalisation des manœuvres de sécurité sur une installation électrique (de formation).. Déroulé pédagogique de la formation ci-joint en annexe

Nature de la sanction de la formation : Délivrance d'une attestation de formation, après évaluation et contrôle des connaissances (note minimale 12/20), permettant à l'employeur de délivrer le titre d'habilitation correspondant.

Effectif total du stage : 1

Effectif formé (nom, prénom et fonction) : M. Max Mahelengamo

Formateurs : formateur habilité Habilitation électriques, secourisme, incendie

Article 3 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Un Livret de suivi de formation individuel est remis au participant permettant de suivre le déroulement de l'action et de mesurer les acquis tout au long de la formation.

Des évaluations intermédiaires déterminées en termes d'objectifs à atteindre sont réalisées par le formateur et notées sur ce livret.

La présentation au test final et son résultat est une autre mesure du résultat de l'action.

Article 4 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action

Le participant devra signer une feuille d'émargement chaque demi-journée, cette feuille d'émargement sera contresignée par le formateur.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par Format Pro Logistique.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire net de TVA 190,00 € x 1 stagiaire(s) = 190,00 € Net de TVA.

Organisme de formation non assujetti à la TVA (Art. 261.4.4 a du CGI).

Contribution éventuelle des financeurs publics : 0 €

Article 7 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes perçues de ce fait.

Article 8 : Dédommagement, Réparation ou dédit

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, en cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme retiendra les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas d'inexécution de la convention du fait de l'entreprise celle-ci ne pourra imputer sur son budget formation que les heures réellement dispensées par l'organisme de formation. Les heures non réalisées ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'OPCO.

Faute de réalisation de l'action de par le fait de l'organisme de formation, en application de l'article L.6354-1 du code du travail, l'organisme prestataire remboursera au contactant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable il sera fait recours au Tribunal de Grande Instance de La Rochelle.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

La signature de la présente convention vaut approbation de nos conditions générales de vente fournies en annexe du présent document.

Fait, en double exemplaire, à La Rochelle

11-06-2026

Pour l'organisme de formation,
Signature et cachet
Frédéric Goussard – Adjoint de Direction



FORMAT PRO LOGISTIQUE

Quai Hauturier - Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05 46 55 50 71
RCS LA ROCHELLE 750 288 631